

Budget participatif écologique

FICHE PRATIQUE

FINANCEMENT DE MON PROJET

1

Quelles sont les dépenses qui peuvent être subventionnées ?

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement, liées directement à la réalisation de votre projet :

- Achat et installation de matériels et équipements
- Réalisation de travaux et prestations directement en lien avec ces travaux (les travaux et prestations doivent être réalisés par une entreprise et donner lieu à devis).

La nature des dépenses sera appréciée au regard des règles de la comptabilité publique, de la durabilité des investissements engagés pour le projet ainsi que de l'empreinte écologique liée au choix des matériaux, équipements et des modalités de réalisation des travaux (notamment gestion des déchets, déblais...).

Exemples de dépenses éligibles :

- Achat et installation de conteneurs, composteurs, ruches, bacs à fleurs et achat de plantations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espace collectif
- Végétalisation (hors terreau, tuteurs, paillage, matériel de repiquage)
- Aménagement d'un local vélo à usage collectif
- Frais de développement d'une application ou d'un site internet à vocation environnementale (hors mise à jour d'application ou site internet)
- Achat d'un vélo-cargo et des outils nécessaires à la réparation des vélos dans le cadre de la création d'un atelier mobile
- Achat et installation de nichoirs dans un espace collectif.

Date d'éligibilité des dépenses

Pour être prises en compte, les dépenses éligibles doivent être réalisées **après le 26 septembre 2024**, date de désignation des lauréats par la Commission permanente du Conseil régional.

Un **démarrage anticipé** peut être sollicité (pour des dépenses engagées à partir du 6 février 2024) : seuls des motifs d'urgence et des impératifs indépendants de votre volonté qui pourraient remettre en cause la mise en œuvre du projet pourront être recevables.

Exemples de dépenses non éligibles :

- Frais d'installation ou de transport s'ils ne sont pas facturés en même temps qu'un achat
- Frais de structure et notamment les dépenses de personnel, les frais de mission (déplacements, hébergement, frais de bouche), les dépenses d'organisation de réunions...
- Frais de maintenance des équipements, dépenses relatives à l'entretien normal et régulier de l'espace collectif
- Travaux d'embellissement, de décoration
- Location de matériel
- Achat de petit matériel, financement des consommables et frais divers tels que fournitures, frais d'édition, d'impression...
- Frais bancaires qui seraient engagés pour la réalisation du projet
- Flyers, livrets, livres, affiches, etc.
- Sacs (y compris tote bags)



Achats de seconde main

Dans une logique d'économie circulaire, la Région encourage les achats de seconde main pour la réalisation des projets. Dans le plan de financement, le coût indiqué devra être basé sur les prix pratiqués pour cet objet (ex : sur les sites de petites annonces).

Au moment du versement de la subvention, si vous êtes lauréat, un justificatif de paiement sera demandé pour valider cette dépense : demandez au vendeur une facture ou un acte de vente prouvant la transaction financière et son montant.

2

Calculer le montant de l'aide régionale

Montant prévisionnel de la subvention

Le montant de l'aide régionale, compris entre 1 000 et 10 000 €, est calculé selon un barème.

Ce barème prend en compte le statut juridique des candidats mais aussi la thématique de leur projet afin notamment de respecter les plafonds légaux de subventions publiques.

Pour les organismes privés,
quelle que soit la thématique du projet :

Dépenses éligibles TTC	Montant subvention
A partir de 1 000 €	1 000 €
A partir de 2 000 €	2 000 €
A partir de 3 000 €	3 000 €
A partir de 4 000 €	4 000 €
A partir de 5 000 €	5 000 €
A partir de 6 000 €	6 000 €
A partir de 7 000 €	7 000 €
A partir de 8 000 €	8 000 €
A partir de 9 000 €	9 000 €
A partir de 10 000 €	10 000 €

Pour les organismes publics :

Pour les projets relevant des thématiques Alimentation ; Propreté, déchets, économie circulaire :

Pour les projets relevant des thématiques Espaces verts et biodiversité; Vélos et mobilités propres du quotidien; Energies renouvelables et efficacité énergétique; Santé environnementale :

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 250 €	1 000 €
A partir de 2 500 €	2 000 €
A partir de 3 800 €	3 000 €
A partir de 5 000 €	4 000 €
A partir de 6 300 €	5 000 €
A partir de 7 500 €	6 000 €
A partir de 8 800 €	7 000 €
A partir de 10 000 €	8 000 €
A partir de 11 300 €	9 000 €
A partir de 12 500 €	10 000 €

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

3

Comment remplir les dépenses et les recettes liées à mon projet ?

Dépenses

Le montant total du projet doit être saisi ici :

• Financement du projet

Montant total du projet HT *

Veillez saisir une valeur

Si votre structure est un organisme public, les montants seront pris en compte en hors taxe (HT).

- **Si votre structure est un organisme public**, les montants seront pris en compte en hors taxe (HT).
- **Si votre structure est un organisme privé**, les montants seront pris en compte en toutes taxes comprises (TTC).

Le montant total du projet correspond à la somme des dépenses éligibles prévues dans le(s) devis déposés sur Mes démarches.

Seules les dépenses éligibles justifiées par un devis seront prises en compte.

Recettes

• Recettes

Financement prévu

RECETTES - LE CAS ÉCHÉANT, MERCI D'INDIQUER LE NOM DE L'ORGANISME PUBLIC CO-FINANCEUR 0,00 €

Montant sollicité de Subvention Région Île-de-France *

Fonds Propres

Subvention Commune (attribuée)

Subvention Département (attribuée)

Subvention Etat (attribuée)

Subvention Fonds européens (attribuée)

Subvention Intercommunalité EPCI (attribuée)

Subvention Organismes sociaux (attribuée)

Autre(s) financement(s) obtenu(s)

TOTAL RECETTES 0,00 €

Complément précision recettes

Saisissez le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région, au regard des barèmes susmentionnés ainsi que la part restant à votre charge dans la case « fonds propres ».

En effet, vous devez être en capacité de financer le montant restant éventuellement à charge (notamment après déduction de l'avance de 80% maximum qui peut être versée par la Région).

A défaut, précisez le(s) financements (public ou privé) obtenu(s) pour votre projet.

4

Après le dépôt de mon dossier

La phase d'étude de votre dossier

Au cours de l'instruction de votre projet, le montant envisagé de subvention régionale peut être révisé à la baisse si votre plan de financement comporte des dépenses inéligibles.

Durant cette période, l'équipe d'instruction pourra vous contacter.

La commission d'admissibilité et le vote des Franciliens

A la suite de l'instruction, une commission d'admissibilité arrête la liste des projets qui seront soumis au vote des Franciliens.

Les projets les plus plébiscités seront ensuite soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Si vous êtes lauréat du Budget participatif

Si votre projet est lauréat, le montant de subvention régionale attribuée constitue un plafond.

Si les dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale, au moment du versement, est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté par application du barème indiqué dans les tableaux ci-dessus.

A partir de la date de la commission permanente d'attribution de votre subvention (26 septembre 2024), vous avez un délai de 3 ans pour envoyer votre demande de solde, complète et conforme. A défaut, la subvention est caduque et annulée.

Avant de solder la subvention, une seule avance de 80 % maximum du montant total de la subvention attribuée pourra être sollicitée.